



Ville de Nandy

Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240218-DE

Berger
Levrault

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-02-18 : Convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et du régisseur pour les manifestations communales

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 27

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE

Absents:

Madame Marie KOUNDOU

Exposé :

La convention fixe les termes de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et de son matériel technique, pour les manifestations organisées ou co-organisées par la Ville de Nandy. Elle fixe également le cadre permettant à la Ville de Nandy de bénéficier de la disponibilité du régisseur technique du conservatoire, pour les manifestations hors les murs qu'elle organise.

Il est convenu que la Ville de Nandy bénéficie de la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit, lorsque celui-ci n'est pas utilisé pour les activités du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud.

A noter que l'auditorium est utilisé à la fois comme lieu de restitution et comme salle de cours pour les grands ensembles par le conservatoire.

Cette mise à disposition peut concerner les structures suivantes :

- Services municipaux : Multi-accueil, centre social Atoutâge, services scolaires,
- Les trois groupes scolaires et le collège,
- Les associations nandéennes ou partenaires de la Ville.

Il est précisé deux procédures de réservation selon que le besoin est identifié au titre d'une programmation annuelle anticipée, ou résultant d'une demande ponctuelle en cours d'année.

VU la délibération n°DEL-2018/525 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Nandy en date du 5 décembre 2016 portant approbation des conventions d'occupation partielle du conservatoire, mise à disposition de la bibliothèque et convention technique de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire sur le territoire de Nandy ;

VU la délibération n°15 du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 13 décembre 2016 approuvant les conventions de gestion, les procès-verbaux et conventions d'occupation partielle relatifs au transfert des équipements culturels et sportifs sis sur le territoire de Sénart.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE (27 VOIX POUR) la signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et du régisseur pour les manifestations communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.**

Nandy, le 18 mars 2024

**Margaret DE GROOT
La secrétaire de séance**





RESEAU DES CONSERVATOIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DE NANDY ET DU REGISSEUR POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

ENTRE :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, 500 place des Champs-Élysées, BP 62-91054 Evry Cedex, représentée par Michel BISSON, en sa qualité de Président, selon la décisiondu

Ci-après dénommée « La communauté d'Agglomération », d'une part,

ET

La commune de Nandy, 1 place de l'Église 77176 Nandy, représentée par René RETHORE, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « Ville de Nandy », d'autre part

Vu la délibération n°DEL-2018/525 du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nandy en date du 5 décembre 2016 portant approbation des conventions d'occupation partielle du conservatoire, mise à disposition de la bibliothèque et convention technique de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire sur le territoire de Nandy .

Vu la délibération n°15 du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 13 décembre 2016 approuvant les conventions de gestion, les procès-verbaux et conventions d'occupation partielle relatifs au transfert des équipements culturels et sportifs sis sur le territoire de Sénart.

PREAMBULE :

La présente convention fixe les termes de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et de son matériel technique, pour les manifestations organisées ou co-organisées par la Ville de Nandy. Elle fixe également le cadre permettant à la Ville de Nandy de bénéficier de la disponibilité du régisseur technique du conservatoire, pour les manifestations qu'elle organise.

I

L EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM POUR LES EVENEMENTS COMMUNAUX :

Il est convenu que la Ville de Nandy bénéficie de la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit, lorsque celui-ci n'est pas utilisé pour les activités du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud. A noter que l'auditorium est utilisé à la fois comme lieu de restitution et comme salle de cours pour les grands ensembles par le conservatoire.

Cette mise à disposition peut concerner les structures suivantes :

- Services municipaux : Multi-accueil, centre social Atoutâge, services scolaires
- Les 3 groupes scolaires et le collège
- Les associations nandéennes ou partenaires de la Ville
- Les associations dont le siège administratif se situe sur la commune de Nandy

Il est précisé deux procédures de réservation selon que le besoin est identifié au titre d'une programmation annuelle anticipée, ou résultant d'une demande ponctuelle en cours d'année :

1) Planification annuelle des manifestations

Une rencontre entre les responsables de services de la Ville et la direction du conservatoire sera organisée courant septembre/octobre, afin d'examiner l'ensemble des demandes de réservations de l'auditorium pour l'année scolaire à venir. A l'issue de cette réunion, un planning général sera établi par le conservatoire et communiqué à la Ville de Nandy.

2) Demandes en cours d'année

Elles devront parvenir au conservatoire, par téléphone (01 64 41 73 36) ou par mail (conservatoire.nandy@grandparissud.fr), par les responsables de service de la Ville, à savoir :

- Service scolaire : d.joly@nandy.fr
- Associations : associations@nandy.fr

Chacune de ces demandes devra être formulée dans un délai de 2 mois avant l'évènement.

ARTICLE 2 : MOYENS DE REGIE TECHNIQUE

1) Lors des manifestations au sein de l'auditorium du conservatoire

La fiche technique en annexe de la présente convention devra accompagner chaque demande de réservation.

Lorsque le régisseur technique du conservatoire est disponible au regard de son planning de travail hebdomadaire, il est mis à disposition par la communauté d'agglomération sur l'évènement avec les moyens matériels de régie affectés à l'auditorium.

Lorsque le régisseur ne peut être mis à disposition de l'évènement, les moyens matériels de régie technique affectés à l'auditorium nécessitent impérativement la présence d'un régisseur professionnel directement recruté et placé sous la responsabilité des bénéficiaires.

2) Lors des manifestations hors de l'auditorium organisées par la Ville de Nandy

Il est convenu que la Ville de Nandy pourra faire appel au régisseur technique du conservatoire, dans le cadre d'une activité accessoire, pour ses manifestations principales telles que :

- Les vœux du Maire (le deuxième mercredi de Janvier)
- La fête de la Musique (le samedi suivant le 21 juin, une année sur deux)
- La Fête de la Ville (le samedi suivant le 21 juin, une année sur deux)
- Le cross des écoles (en avril)
- La course du four à chaux (le 1^{er} dimanche d'octobre)
- Le Forum des associations (le 2^{ième} samedi de septembre)

en précisant un calendrier annuel des besoins, pour permettre l'adaptation du planning du régisseur au conservatoire.

ARTICLE 3 : MODALITES PROPRES AUX LOCAUX

L'auditorium du conservatoire est mis à disposition selon les modalités suivantes :

- La capacité d'accueil de la salle doit impérativement être respectée pour des questions de sécurité : 187 places assises maximum.
- Les horaires de mise à disposition de la salle doivent être respectés avec précision.
- Les lieux doivent être remis en ordre après chaque occupation.
- Le référent d'activité veillera à la fermeture correcte des portes et à la mise en service de l'alarme avec le code fourni. L'utilisation de la salle affectée s'effectue dans le respect de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- L'auditorium est prêté en ordre de marche, avec éclairage général et sans sonorisation, sauf dispositions prévues par la fiche techniques et acceptées par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les utilisateurs associatifs devront avoir souscrit une assurance couvrant tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel. Cette assurance sera vérifiée par la Ville de Nandy préalablement à l'utilisation des locaux.

La Ville de Nandy et la Communauté d'agglomération répondent, en ce qui les concerne, des personnels à leur charge, quel que soit leur statut, tant pour les dommages corporels ou matériels causés aux tiers que pour les préjudices subis par ces mêmes personnels en cas d'accident au cours de l'exécution des prestations prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : SECURITE – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Préalablement à l'utilisation des locaux, les bénéficiaires de la mise à disposition devront certifier, par leur signature de la fiche «sécurité évènement», en annexe de la présente convention, la prise en compte des consignes générales et particulières de sécurité et d'utilisation de l'espace mis à disposition. Ils s'engagent ainsi à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le responsable du conservatoire ou son représentant.

Au cours de l'utilisation de l'espace mis à disposition, les utilisateurs s'engagent :

- A assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Conformément aux obligations de sécurité incendie relatives aux ERP de type L et de catégorie 4 (Article L14 de l'arrêté du 5 février 2007 relatif au Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public), la présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP 1) est requise tout le long de la représentation/mise à disposition, lors de spectacles incluant des décors (décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3).

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à prendre à sa charge le recrutement de cet agent de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante, dans une limite de 3 ans (reconductions comprises).

ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à la volonté réciproque des contractants moyennant un préavis de 30 jours.

La présente convention pourra être dénoncée sans préavis par le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, après épuisement des voies amiables.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires

Le Président
Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Le Maire
Commune de Nandy

Michel BISSON

René RETHORE



FICHE SECURITE EVENEMENT

Dans le cadre de la convention globale d'occupation de l'auditorium du conservatoire de Nandy, établie entre la Ville de Nandy et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, cette fiche annexe « sécurité évènement » doit être signée par le bénéficiaire avant chaque mise à disposition, afin de cadrer la surveillance de l'établissement par une personne désignée qui fera appliquer les consignes en cas d'incendie.

- Identité de la ou des personnes responsables :
.....
.....
.....
.....
- Coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence :
.....
.....
.....
- Activités autorisées :
.....
.....
.....
.....
- Périodes, jours et heures d'utilisation de l'établissement :
.....
.....
.....
.....

Par la signature, Le bénéficiaire certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité données par l'exploitant et s'engage à la respecter ;
- Pris connaissance de l'effectif maximal autorisé 187 places assises maximum.
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait le

à

Fiche technique

Location de l'Auditorium Conservatoire

NANDY

Conservatoire Nandy

Fiche reçue, le :

Attention : Fiche à remettre 1 mois avant toute manifestation (auditions, interludes, évènements hors les murs...)

Cette fiche est destinée à recueillir toutes les informations nécessaires aux services administratifs du conservatoire pour l'organisation d'une manifestation nécessitant des supports de communication, la disponibilité d'une salle ou de l'auditorium, la présence du régisseur, des besoins matériels, l'organisation d'un moment convivial...

Intitulé de la Manifestation :
Option de date souhaitée : (Sous réserve de disponibilité en termes de moyens, de sécurité et de planning)
Organisateur(s) Partenaire extérieur au conservatoire
Personne référente (Nom, prénom) : Téléphone portable : Courriel :
Heure d'arrivée sur le site : Heure de l'arrivée du public : Heure de fin de la manifestation : Heure de départ du site :
Nombre de personnes attendues (au plus fort de la manifestation) :.....personnes
Préciser le déroulement svp : (joindre programme détaillé si nécessaire) :
Joindre la fiche technique, en l'absence de fiche, merci de renseigner les besoins ci-dessous.
Besoins en Régie son :



Plan de feu : (lumières, implantation scénique)

Besoins matériel : (tables, chaises, etc...) *:

 **Joindre impérativement un plan d'installation à ce formulaire**

Désignation	Quantités

Communication souhaitée (site internet, autres...) :

Observations particulières :